



**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg**

Luxembourg, le 13 mars 2019

Concerne : Convocation d'une réunion jointe

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23 (2) du Règlement de la Chambre des Députés, notre groupe politique souhaite voir convoquer une réunion jointe de la Commission de la Sécurité sociale et de la Commission de la Famille et de l'Intégration en présence de Madame la Ministre de la Famille et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

Cette réunion aura trait au :

**Coût de la location d'un hébergement au sein d'une maison de soins ou d'un centre
intégré pour personnes âgées**

La loi modifiée du 23 décembre 1998, en vigueur depuis 1999, crée d'abord, l'établissement public Centres, Foyers et Services pour personnes âgées. Cet établissement est responsable des centres intégrés pour personnes âgées (CIPA) jusqu'alors étatiques et fonctionne sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la Famille. La même loi crée un second établissement public qui se dénomme Centres de gériatrie. Il gère les maisons de soins de l'État et fonctionne sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la Santé. A partir de 2000, la politique en faveur des personnes âgées est mise entièrement entre les mains du Ministère de la Famille.

En cas de difficulté à financer son séjour en maison de retraite par des moyens propres (pension légale et épargne), le Fonds National de la Solidarité peut, sous certaines conditions, prendre en charge une partie de l'hébergement. Or il ressort d'un sondage récent d'ING que 13% des résidents luxembourgeois n'ont pas d'épargne, à cause de revenus trop faibles et que 57% des résidents craignent de manquer d'argent à la retraite.

Le coût de l'hébergement d'une personne âgée en établissement varie entre 2.000 € pour atteindre jusqu' à 6000 € par mois. Ainsi il s'avère que le séjour en maison de retraite avec des soins adéquats n'est pas abordable pour tout le monde. Selon nos informations, plusieurs établissements font face à des problèmes budgétaires dus à la réforme de l'assurance dépendance, risquant ainsi une nouvelle hausse des prix de logement.

Dans ce contexte, nos membres des deux Commissions susmentionnées souhaiteront avoir des détails de la part de Madame et Monsieur les Ministres sur la situation actuelle dans les maisons de soins et centres intégrés pour personnes âgées.

Nous vous prions dès lors de transmettre la présente demande à Monsieur le Président de la Commission de la Famille et à Monsieur le Président de la Commission de la Sécurité sociale afin qu'elle puisse être évoquée lors de la prochaine réunion de ladite commission conformément à l'article 24 (1) du Règlement de la Chambre des Députés respectivement afin que Messieurs les Présidents des Commissions susmentionnées puissent conformément à l'article 23 (2) du Règlement de la Chambre convoquer une réunion jointe des Commissions susmentionnées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Martine Hansen
Présidente du groupe politique CSV



Marc Spautz
Député